



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**FOSSIL SHIELD® Instant white** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/11/18. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

BEIN GMBH  
Siedlungsstraße 6-8  
DE D-36132 Eiterfeld  
Numéro de téléphone: +49 6672 92330 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: FOSSIL SHIELD® Instant white
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00424
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Acaricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: WP – Poudre mouillable
- Emballages enregistrés:

Sac 10.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Pyrogenic, synthetic amorphous, nano, surface treated silicon dioxide (CAS 68909-20-6):



7.18 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Exclusivement enregistré comme produit utilisé pour lutter contre le pou rouge en  
élevage de poules (Cage, volière et systèmes d'élevage au sol)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon  
CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o *dermanyssus gallinae*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FOSSIL SHIELD® Instant white:  
BEIN GMBH , DE
- Fabricant Pyrogenic, synthetic amorphous, nano, surface treated silicon dioxide (CAS  
68909-20-6):  
EVONIK RESOURCE EFFICIENCY GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme



perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>;  
<https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;  
<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour un usage efficace :
  - Acte préparatoire : Bien mélanger un sac de 10 kg dans max. 80 l d'eau, attendre env. 5 minutes puis remuer pendant 1 minute. Répéter l'opération 1 à 2 fois. Tamiser la suspension mélangée dans un filtre très fin (mailles de max. 0,4 mm). Avant de verser la suspension dans l'équipement de pulvérisation, toujours bien la mélanger. Possibilité de prélèvement en plusieurs fois. Équipement requis pour le mélange: cuve d'env. 200 l, perceuse d'env. 750 watts, malaxeur intensif, par ex. Collomix DLX 152M
  - Manière d'utiliser :
    - À l'aide de l'équipement portatif de pulvérisation à la verticale ou de l'équipement de pulvérisation à réservoir sous pression au moyen d'un tuyau d'une longueur maximale de 150 mètres de l'entreprise Bein GmbH. Alternative: par ex. la technologie de pulvérisation de Birchmeier, Ammer, Gloria ou des pompes à membrane pneumatiques. Ne pas utiliser de pompes centrifuges ou de pompes avec soupapes de régulation de pression!
    - Utiliser après un lavage et une désinfection en profondeur. Pour la prévention : 44 g de biocide / m<sup>2</sup> (correspond à 396 g de suspension d'application / m<sup>2</sup>). Pour le contrôle des infections : 80 - 85 g de biocide / m<sup>2</sup> (correspond à 720 - 765 g de suspension d'application / m<sup>2</sup>). Un traitement avant stockage. Traitement de suivi selon besoin, jusqu'à 5 fois par période de ponte (14 à 24 mois).
  - Conseils sur l'application en suspension:
    - Toutes les parties de l'installation, en particulier toutes les pièces de connexion et autres cachettes d'acariens.
    - Une bande de 20 cm autour de l'écurie à une hauteur d'environ 1 m comprenant portes, fenêtres, ventilation, etc.
    - Incl. murs et plafonds, en cas de forte contamination.
  - Convient pour les cages, volières et autres systèmes de logement au sol. Particulièrement adapté à tous les logements avec des équipements en bois, plastique et métal.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0



§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Porter une filtre respiratoire P3 avec APF 20	EN 143:2000
Mains	Gants	Porter des gants en caoutchouc	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Nouvel enregistrement, avec effet rétroactif à partir du 31/10/2018, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden – Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrèce Louis

22/04/2020 12 :41 :48